

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS**, le **ONZE SEPTEMBRE** à **19 heures 00 minutes**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville d'AOUSTE SUR SYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Denis BENOIT, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/09/2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **23**

Nombre de membres présents : **19**

Nombre de membres qui ont pris part au vote : **21**

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe PIEYRE

Présents : M. BENOIT Denis, M. SYLVAIN Fabien, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, M. CHENIER David, M. CHOUPAS Sébastien, Mme AUDINOT Sylvie, M. BARNIER Éric, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme BODIN-CASALIS Rodène, Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHAZALETTE Vincent, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, Mme FAURE Sylvie, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine, M. MERIEAU Thierry, M. TRON Frédéric.

Absents excusés : Mme DE MEYER Justine, Mme ETROY Muriel, Mme FURNON Sandrine, M. HUYGHE Philippe.

Absents : Néant

Pouvoirs : Mme ETROY Muriel donne pouvoir à Brigitte BEAUCREUX-DERVIN, M. HUYGHE Philippe donne pouvoir à Vincent CHAZALETTE.

Vote :	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

Acte rendu exécutoire après le dépôt en PREFECTURE DE VALENCE le :

Et publication du :

N° 2023_09_05 – Objet : Définition des modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la modification simplifiée n°3 du PLU a été prescrite par arrêté du Maire n°03-2023 conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme.

Il explique que cette modification simplifiée a été engagée car il a été constaté que le PLU en vigueur nécessitait quelques évolutions sans remettre en cause les principes généraux. Les objectifs motivant la modification simplifiée ont été fixés dans l'arrêté suscité, et sont les suivants :

- Ajuster l'article 11.3 du règlement des zones Ua, Ub, Uc, Ud et AUah relatif aux dispositions architecturales applicables aux constructions neuves ;
- Procéder à des corrections d'erreurs matérielles (mise en concordance entre la modification simplifiée n°2 et le plan de zonage).

Monsieur le Maire explique que les changements induits par la modification simplifiée peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 aient été mis à disposition du public, durant une durée d'au moins un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ceci implique, comme le prévoit l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, que « les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, [...] par le conseil municipal et portés à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ».

A l'issue de cette mise à disposition du public d'une durée minimale d'un mois, et à la suite du bilan qui en sera présenté par Monsieur le Maire devant le présent Conseil Municipal, ce dernier pourra approuver le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L.153-36, L153-37, L153-40 et L153-45 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal n° 06112016 en date du 8 novembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune d'Aouste Sur Sye ;

VU la délibération du conseil municipal n° 01042018 en date du 9 avril 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aouste Sur Sye ;

VU la délibération du conseil municipal n° 01132018 en date du 3 décembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aouste Sur Sye ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-03-01 en date du 9 mars 2020 approuvant la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aouste Sur Sye ;

VU l'arrêté du Maire n° 03-2023 en date du 30 juin 2023 prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aouste Sur Sye ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITÉ :

Article 1 :

Le dossier de projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois du 1er au 31 décembre 2023, selon les modalités suivantes :

- **Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en mairie de Aouste sur Sye sise 2 Avenue Amédée Terrail aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles. Le dossier y sera notamment présenté en version papier.**

- **Outre le registre en mairie, les observations et propositions pourront être également transmises par écrit à l'attention de Monsieur le Maire à la mairie sise 2**

**N° 2023_09_05 – Objet : Définition des modalités de
modification simplifiée n° 3 du plan local**

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 026-212600118-20230911-20230905-DE

la mise à disposition de la
S²LO
Publié le
ID : 026-212600118-20230911-20230905-DE

Avenue Amédée Terrail, ou par courriel à l'adresse « mairie@mairie-aouste-sur-sye.fr » en indiquant dans les deux cas en objet « Observations concernant la modification simplifiée n°3 du PLU ».

- Le dossier sera également rendu disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.mairie-aouste-sur-sye.fr/>. L'ensemble des observations reçues (registres, courrier, mail) sera également mis en ligne chaque jour.

Article 2 :

Cette mise à disposition sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant son début par :

- Voie de presse ;
- Sur le site internet de la commune ;
- Par l'affichage en vigueur sur la commune.

Article 3 :

Le dossier de consultation tenu à disposition du public comprendra :

- Le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé de ses motifs ;
- La réponse de l'autorité environnementale sur la demande de cas par cas ;
- Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées sur ce projet.

Article 4 :

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire, en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera, et se prononcera sur le projet de modification simplifiée n°3.

Article 5 :

La présente délibération sera notifiée au Préfet. Elle sera affichée pendant un mois en mairie et mention sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE.

Le Maire,

Denis BENOIT

